

**Commission économique pour l'Europe****Organisation mondiale de la Santé
Bureau régional pour l'Europe**

Réunion des Parties au Protocole sur l'eau
et la santé à la Convention sur la protection
et l'utilisation des cours d'eau transfrontières
et des lacs internationaux

Cinquième session

Belgrade, 19-21 novembre 2019

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Bilan des activités réalisées et examen des activités
prévues dans les différents domaines****Rapport sur l'exécution du programme de travail
pour 2017-2019****Établi par le secrétariat conjoint***Résumé*

On trouvera dans le présent document un rapport sur l'exécution du programme de travail établi pour 2017-2019 au titre du Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (ECE/MP.WH/13/Add.1-EUPCR/1611921/2.1/2016/MOP-4/06/Add.1). Ce rapport a été établi par le secrétariat conjoint formé par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) et le Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Europe (« OMS/Europe »), avec la participation des Parties chefs de file. Ce rapport donne une vue d'ensemble des activités menées en mettant en évidence les progrès accomplis, les facteurs de réussite et les difficultés rencontrées, et résume les activités menées au titre des différents domaines d'activité du programme.

La Réunion des Parties souhaitera peut-être :

- a) Adopter le présent rapport sur l'application du programme de travail pour 2017-2019 ;
- b) Saluer les membres du Groupe de travail de l'eau et de la santé, le Bureau, les autres organes subsidiaires, les Parties chefs de file, les autres États et organisations, ainsi que le secrétariat conjoint, pour l'aide précieuse qu'ils ont apportée à la concrétisation des différentes activités prévues au titre du Protocole ;
- c) Remercier les Parties et les autres États coopérants, en particulier les États et organisations chefs de file qui ont affecté des ressources humaines et financières à l'exécution du programme de travail pour 2017-2019.



I. Vue d'ensemble

1. Au 10 septembre 2019, 26 pays¹ avaient ratifié le Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux. Aucun État n'a adhéré au Protocole depuis la quatrième session de la Réunion des Parties (Genève, 14-16 novembre 2016). Toutefois, le Monténégro ayant adopté une loi portant adhésion au Protocole en août 2019, la date de son adhésion est proche. Plusieurs autres pays, dont l'Italie, le Kazakhstan, la Macédoine du Nord et l'Ouzbékistan, ont fait part de leur intention d'adhérer au Protocole et sont à différents stades du processus d'adhésion.
2. Entre 2017 et 2019, les Parties ont fait des progrès considérables en ce qui concerne la définition des objectifs et des échéances, comme prévu à l'article 6 du Protocole. L'Azerbaïdjan, la Croatie, l'Espagne, la France, le Luxembourg et la Suisse ont déjà communiqué leurs objectifs au secrétariat conjoint. L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Fédération de Russie et le Portugal ont annoncé qu'ils progressaient dans ce domaine. Le Bélarus, la Finlande, la Hongrie, les Pays-Bas, la République de Moldova, la Serbie et l'Ukraine étaient en train de réviser leurs objectifs. Le nombre de pays en train de réviser leurs objectifs initiaux montre l'utilité de la définition d'objectifs dans le cadre du Protocole pour les pays de la région paneuropéenne, y compris ceux qui sont membres de l'Union européenne.
3. D'autres États qui ne sont pas encore parties au Protocole, tels que l'Arménie, le Kirghizistan et le Tadjikistan, ont également fixé des objectifs nationaux en matière d'eau et de santé au titre du Protocole.
4. Les 26 Parties et sept autres États ont participé au quatrième cycle d'établissement de rapports². Les informations fournies par les pays sont résumées dans le rapport régional sur l'état de d'application du Protocole (ECE/MP.WH/2019/4-EUPCR/1814149/1.2/2019/MOP-5/10).
5. Des résultats remarquables ont été obtenus dans la plupart des domaines d'activité, grâce aux efforts inlassables des pays chefs de file, à l'engagement des Parties, d'autres États et des organisations œuvrant dans le cadre du Protocole, et à l'activité déployée par le secrétariat conjoint. Le Protocole a continué avec succès à orienter, à l'échelle régionale, les politiques relatives à l'eau, à l'assainissement et à la santé, en stimulant l'action et l'échange de données d'expérience entre pays et entre secteurs et en favorisant la coopération et l'assistance mutuelle. Au cours de la période 2017-2019, le secrétariat a apporté son appui à la tenue de 18 réunions régionales ou sous-régionales et de groupes d'experts portant sur tous les domaines d'activité du programme et réunissant des participants des Parties, de nombreux autres États et des partenaires nationaux et internationaux.
6. En outre, le Protocole est devenu une référence de plus en plus importante en ce qui concerne les connaissances et les données relatives à l'eau, à l'assainissement et à la santé dans la région paneuropéenne. Différentes analyses, études exploratoires et évaluations ont été menées afin de constituer une base de connaissances utile pour prendre des mesures.
7. Le Protocole a également joué un rôle moteur en favorisant le déploiement dans les pays d'activités portant sur tous les domaines du programme, notamment la réalisation de bilans, la formulation d'objectifs, de stratégies et de plans d'action nationaux, le renforcement des capacités techniques, l'exécution de projets sur le terrain et l'utilisation d'outils d'orientation élaborée dans le cadre du Protocole. Le secrétariat conjoint, en étroite coopération avec les pays chefs de file et les partenaires, a appuyé des activités nationales et des sessions de formation dans neuf États Parties et dans neuf autres États.

¹ Voir à l'adresse : www.unece.org/env/water/pwh_status/legal.html.

² Tous les rapports récapitulatifs nationaux peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.unece.org/env/water/protocol_fourth_reporting_cycle.html.

8. Pendant la période 2017-2019, plusieurs documents consacrés à diverses thématiques du Protocole ont été publiés :

a) *Guide pratique pour la mise en œuvre conjointe du Protocole sur l'eau et la santé et du Programme de développement durable à l'horizon 2030* (ECE/MP.WH/16) ;

b) *Strengthening surveillance and outbreak management of water-related infectious diseases associated with water supply systems* (Copenhague, OMS/Europe, à paraître) ;

c) *Strengthening drinking-water surveillance using risk-based approaches* (Copenhague, OMS/Europe, à paraître) ;

d) *Surveillance of water, sanitation and hygiene in schools : A practical tool* (Copenhague, OMS/Europe, à paraître) ;

e) *Improving health and learning through better water, sanitation and hygiene in schools : An information package for school staff* (Copenhague, OMS/Europe, à paraître) ;

f) *Costing and financing of small-scale water supply and sanitation* (Copenhague, OMS/Europe, à paraître) ;

g) *The Human Rights to Water and Sanitation in Practice : Findings and lessons learned from the work on equitable access to water and sanitation under the Protocol on Water and Health in the pan-European region* (ECE/MP.WH/17, à paraître).

9. Les organes subsidiaires relevant du Protocole ont continué à s'acquitter efficacement de leur mandat. Le Bureau du Protocole a tenu ses dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt et unième et vingt-deuxième réunions à Genève, respectivement le 3 mai 2017, le 17 novembre 2017, le 26 avril 2018, les 7 et 8 novembre 2018 et le 5 avril 2019. Conformément à son mandat, qui lui prescrit de superviser l'exécution du programme de travail, le Bureau s'est employé à faciliter la mise en œuvre des activités prévues. Le secrétariat conjoint ne disposant pas de ressources financières ou humaines suffisantes, le Bureau a également dû établir des priorités, ce qui l'a entre autres conduit à fusionner les réunions du Groupe de travail de l'eau et de la santé et celles de l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports qui étaient prévues pour la période 2018-2019. Certaines activités ont été différées au programme de travail 2020-2022. Ces changements ont permis d'économiser des ressources au profit de l'exécution du programme de travail et de renforcer l'efficacité.

10. Le Groupe de travail de l'eau et de la santé est resté un cadre privilégié pour l'examen d'un large éventail de questions liées à l'eau, à l'assainissement, à l'hygiène et à la santé, ainsi qu'à la mise en œuvre et à la promotion du Protocole. À ses dixième et onzième réunions (tenues à Genève, respectivement les 15 et 16 novembre 2017, et les 3 et 4 avril 2019), le Groupe de travail a examiné les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans l'exécution du programme de travail pour 2017-2019 et aidé à définir les priorités dans le cadre de l'élaboration du programme de travail pour 2020-2022. En raison de problèmes financiers, le Groupe de travail ne s'est réuni que deux fois au cours de la période 2017-2019.

11. Le Comité d'examen du respect des dispositions a facilité la mise en œuvre du Protocole en encourageant les Parties à s'acquitter de l'obligation qui leur est faite de fixer des objectifs, en tenant des consultations avec l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie et en faisant mieux connaître la procédure visant le respect des dispositions. Toutefois, compte tenu de l'insuffisance des ressources, il a fallu limiter la portée et l'ambition de ces activités, en particulier les consultations.

II. Facteurs de réussite, difficultés et pistes envisageables en ce qui concerne les futures activités à mener au titre du Protocole

12. En ce qui concerne l'exécution du programme de travail relatif au Protocole pour la période 2017-2019, plusieurs facteurs ont permis de faire des progrès et d'obtenir des résultats :

a) Le fait que le Protocole soit devenu un instrument puissant, qui aide les pays à transposer et appliquer dans la région paneuropéenne les principaux engagements pris à l'échelle mondiale et régionale. On notera en particulier la reconnaissance et la mention de plus en plus fréquentes du rôle moteur du Protocole dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) – en particulier des objectifs de développement durable n^{os} 6 et 3, mais aussi des objectifs n^{os} 1, 2, 4, 11 et 13 –, due au fait qu'il offre un cadre pour fixer des objectifs, faire le point sur les progrès accomplis et créer des outils à cette fin ;

b) Le fait que la déclaration de la sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Ostrava, Tchéquie, 13-15 juin 2017) (ci-après la « Déclaration d'Ostrava »), affirme l'importance du Protocole en tant que principal instrument dont dispose la Région pour concrétiser les engagements relatifs à l'approvisionnement en eau, à l'assainissement, à l'hygiène et à la santé qui sont énoncés dans ladite déclaration et appelle au renforcement de sa mise en œuvre. Dans l'annexe 1 de la Déclaration, il est proposé de ratifier le Protocole ou d'y adhérer dans le but de renforcer les mesures prises au niveau national en vue d'honorer progressivement les engagements régionaux et mondiaux en matière d'eau, d'assainissement, d'hygiène et de santé. Le Recueil de mesures possibles pour faire avancer la mise en œuvre de la Déclaration d'Ostrava tient pleinement compte des priorités définies par le Protocole³ ;

c) L'élargissement thématique des travaux menés au titre du Protocole, s'agissant en particulier de questions prioritaires à l'échelle régionale telles que l'amélioration de la résilience face aux changements climatiques et la mise en œuvre de l'initiative « Eau, assainissement et hygiène pour tous (WASH) » dans les écoles et les établissements de soins de santé, et la pertinence des autres sujets sur lesquels porte le programme de travail relatif au Protocole, qui ont suscité l'intérêt et attiré l'attention des principales parties prenantes. Plusieurs pays donateurs (notamment la Finlande, avec son Programme d'appui au secteur de l'eau au Kirghizistan et au Tadjikistan (FinWaterWEI II) et la Suisse, par l'intermédiaire de sa Direction du développement et de la coopération) et des organisations partenaires appartenant ou non au système des Nations Unies (dont l'Union européenne, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le siège de l'OMS) ont conclu avec le secrétariat du Protocole des partenariats portant sur des questions techniques et stratégiques ou sur la mise en œuvre de projets sur le terrain ;

d) La concordance des travaux menés au titre du Protocole avec les questions relatives à l'eau, à l'assainissement et à la santé intéressant l'ensemble de la région paneuropéenne, qui a suscité un engagement stratégique avec des partenaires essentiels tels que l'Union européenne. On notera en particulier que le Protocole est considéré comme un instrument de référence pour assurer la réalisation progressive du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement dans le cadre du débat en cours sur la révision de la Directive relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine⁴ et sur le projet d'orientations de l'Union européenne sur l'eau potable et l'assainissement⁵ ;

³ Voir à l'adresse suivante : www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0008/341945/Annex1_13June.pdf?ua=1.

⁴ Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, *Journal officiel des Communautés européennes*, 1998 (L 330), p. 32 à 54.

⁵ Voir www.consilium.europa.eu/media/39776/st10145-en19.pdf.

e) Les travaux menés dans le cadre du Protocole constituent également un pilier solide pour la mise en œuvre régionale des résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé sur l'eau potable, l'assainissement et la santé (64.24), et sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les établissements de santé (72.7), les Directives de qualité pour l'eau de boisson⁶ de l'OMS et les Lignes directrices relatives à l'assainissement et à la santé de l'OMS⁷, ainsi que la Stratégie mondiale de l'OMS sur la santé, l'environnement et les changements climatiques⁸ ;

f) La participation active et l'appui technique et financier du Bureau du Protocole, des pays chefs de file – représentés par des points de contact et des experts – et des organisations partenaires concernées, qui a joué un grand rôle dans les progrès accomplis dans les différents domaines thématiques et dans le renforcement de l'importance et de la visibilité du Protocole ;

g) L'engagement et la participation du personnel du secrétariat conjoint associant la Commission économique pour l'Europe (CEE) et le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, qui a aidé les Parties, les autres États et les organisations partenaires à exécuter le programme de travail pour 2017-2019 en leur apportant des contributions de fond et en organisant un grand nombre d'activités sous-régionales et nationales, en fournissant des services de secrétariat aux réunions intergouvernementales et en mobilisant des ressources financières ;

h) Le renforcement de l'application du Protocole par le soutien à l'adhésion, les projets d'assistance, l'intensification des activités relatives aux programmes, le suivi des progrès réalisés et le conseil stratégique en matière d'approvisionnement en eau, d'assainissement, d'hygiène et de santé, en faisant fond sur les instruments et cadres existants, notamment les Dialogues sur les politiques nationales relatives à la gestion intégrée des ressources en eau menés dans le cadre de l'Initiative de l'Union européenne pour l'eau, les accords biennaux de collaboration entre OMS/Europe et les États, le Programme commun OMS/UNICEF de suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène, l'initiative d'ONU-Eau pour l'analyse et l'évaluation sur l'assainissement et l'eau potable, et l'initiative des petits pays lancée par l'OMS.

13. Toutefois, en raison de problèmes persistants, l'expansion des travaux menés au titre du Protocole n'a pas pu se poursuivre et la mise en œuvre de certaines activités a été compromise. Il s'agit notamment des problèmes suivants :

a) Le manque de ressources financières suffisantes pour mener à bien les activités et assurer une assistance administrative adéquate. Malgré les contributions financières et en nature fournies par les Parties, d'autres États et des organisations telles que l'Union européenne, ainsi que l'aide conséquente de l'ONU et celle fournie par l'OMS au titre de son budget ordinaire, ainsi que les efforts déployés par le secrétariat conjoint pour mobiliser des ressources supplémentaires, l'absence de financement durable, prévisible et sans affectation constitue toujours un sérieux problème, auquel les parties prenantes au Protocole doivent remédier d'urgence ;

b) Le fait que le secrétariat conjoint n'a pas toujours disposé de ressources humaines suffisantes pour mener la gamme de plus en plus large et le nombre de plus en plus élevé, pendant la période considérée, des activités souhaités par les Parties et par d'autres États. Dans ces conditions, il a été très difficile au personnel du secrétariat d'assumer la charge de travail actuelle et de répondre à des attentes toujours plus importantes ;

c) L'augmentation relativement lente du nombre d'adhésions au Protocole : aucune nouvelle adhésion au Protocole n'a été recensée depuis la quatrième session de la Réunion des Parties (Genève, 14-16 novembre 2016). On notera cependant que le Monténégro est très avancé dans son processus d'adhésion, qu'il devrait mener à bien d'ici à la fin de 2019. Il importe au plus haut point que le Bureau et le secrétariat conjoint fournissent un soutien supplémentaire aux États mentionnés au premier paragraphe du présent document et à d'autres États en vue de leur adhésion au Protocole ;

⁶ Organisation mondiale de la Santé (OMS) (Genève, 2017).

⁷ OMS (Genève, 2018).

⁸ Voir à l'adresse suivante : www.who.int/phe/publications/global-strategy/en/.

d) Le manque d'esprit d'initiative et de dynamisme de certaines Parties et de certains pays chefs de file, qui a contrarié la mise en œuvre de certains domaines du programme pourtant prioritaires pour que la région paneuropéenne enregistre des progrès dans les domaines de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de la santé.

14. Les problèmes susmentionnés demeurent préoccupants et il serait important de la prendre à bras le corps dans le cadre du programme de travail pour 2020-2022.

15. En ce qui concerne les possibilités d'action pour l'avenir, le Bureau du Protocole, avec l'appui du secrétariat conjoint, redoublera d'efforts pour accroître le nombre de Parties dans la région paneuropéenne, notamment en ce qui concerne l'adhésion de l'Union européenne, et mettra davantage ses travaux en concordance avec les grandes priorités mondiales et régionales, afin de tirer parti de liens de synergie et de partenariats avec les principaux acteurs dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, de l'hygiène et de la santé.

16. L'appui aux Parties et aux autres États dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et de la Déclaration d'Ostrava restera primordial pour l'action menée au titre du Protocole.

III. Domaine d'activité 1 : Améliorer la gouvernance en matière d'eau et de santé : appui à la définition d'objectifs et à la mise en œuvre des mesures correspondantes

Parties chefs de file : Roumanie et Suisse.

A. Définition d'objectifs et mise en œuvre de mesures d'application

Principales réalisations

17. Comme indiqué au paragraphe 2 ci-dessus, des progrès notables ont été accomplis dans la définition des objectifs au cours de la période 2017-2019. Plusieurs Parties ont communiqué leurs objectifs au secrétariat conjoint, d'autres ont progressé dans la définition de leurs objectifs. En outre, un certain nombre d'autres États ont fixé leurs objectifs au titre du Protocole et les ont formellement soumis pour adoption au niveau national. L'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports, qui est présidée par la Suisse et dont la CEE assure le secrétariat, a continué de guider et de soutenir les pays dans leurs efforts, en particulier dans le cadre de la définition d'objectifs contribuant à la mise en œuvre du Programme 2030.

18. La principale réalisation de l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports a été l'élaboration de la publication intitulée *Protocole sur l'eau et la santé et Programme 2030 : Guide pour une mise en œuvre commune*⁹. Ce guide vise principalement à fournir des directives étape par étape sur la manière de recenser, d'établir et de mettre en place les interconnexions entre le Protocole et le Programme 2030. Il y est souligné que le Protocole offre une approche pertinente, une expérience précieuse et des outils pratiques, et constitue une plateforme régionale efficace pour l'avancement de la mise en œuvre intégrée des objectifs de développement durable pertinents, et que tous les pays concernés par la mise en œuvre du Programme 2030, qu'ils soient ou non parties au Protocole, peuvent tirer parti des outils et méthodes élaborés au titre de cet instrument. Pour élaborer cette publication, on s'est appuyé sur un vaste processus consultatif auquel ont participé de très nombreuses parties prenantes et qui a comporté de multiples phases de révision. Un groupe de rédaction a été constitué, de longs débats ont eu lieu au sein de l'Équipe spéciale et du Groupe de travail de l'eau et de la santé, et un atelier a spécialement été organisé à Genève, les 4 et 5 mai 2017, en vue de la définition d'objectifs conformes aux dispositions du Protocole et susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs du développement durable.

⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.19.II.E.15.

Vue d'ensemble des activités

19. Au cours de la période considérée, l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports a tenu deux réunions (Genève, 5 mai 2017 et 24 et 25 avril 2018) au cours desquelles elle a examiné les progrès réalisés par les Parties et d'autres États dans la mise en œuvre des articles 6 et 7 du Protocole en tenant compte des objectifs de développement durable pertinents. Elle a continué à servir de cadre à l'échange de données d'expérience et à la mise en commun des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience en matière de définition d'objectifs et d'établissement de rapports.

B. Renforcement de la capacité d'établissement de rapports

20. Tout comme le précédent cycle, le quatrième cycle de présentation de rapports (2018-2019) a bénéficié d'un taux de participation exemplaire. Chacune des 26 Parties au Protocole a présenté des rapports en application du paragraphe 5 de l'article 7 du Protocole. Sept autres États ont également soumis volontairement des rapports nationaux au titre du Protocole, certains pour la première fois. Le rapport régional sur l'état d'avancement de l'application du Protocole (ECE/MP.WH/2019/4-EUPCR/1814149/1.2/2019/MOP-5/09), établi par le secrétariat conjoint avec le concours de l'Agence allemande pour l'environnement, contient un aperçu d'ensemble et une analyse complète des 32 rapports soumis par les pays en 2019¹⁰.

21. La participation des Parties et d'autres États au Programme commun OMS/UNICEF de suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène, et à l'initiative d'ONU-Eau pour l'analyse et l'évaluation mondiales sur l'assainissement et l'eau potable en vue de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de développement durable 6 s'est intensifiée au cours de la période considérée¹¹. Quinze pays ont participé au cycle d'établissement de rapports dans le cadre de l'analyse et de l'évaluation mondiales sur l'assainissement et l'eau potable pour 2018-2019¹². Les principales conclusions et priorités en matière d'amélioration étaient mises en évidence dans les profils de certains pays¹³. Les pays participants ont considéré que les renseignements obtenus dans le cadre du Programme commun OMS/UNICEF de suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène et de l'initiative d'ONU-Eau pour l'analyse et l'évaluation mondiales sur l'assainissement et l'eau potable étaient utiles pour mieux cerner les points forts et les faiblesses des mesures nationales de contrôle et de surveillance et les besoins en matière d'élaboration de politiques et d'allocation de ressources, et pouvaient servir de référence et être utilisés pour définir des objectifs nationaux au titre du Protocole.

¹⁰ Le rapport de l'Andorre, qui a été soumis le 6 août 2019, n'a pas pu être pris en compte dans cette analyse.

¹¹ *Drinking Water, Sanitation and Hygiene in Schools : Global Baseline Report* (New York, UNICEF/OMS, 2018), disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://washdata.org/sites/default/files/documents/reports/2018-11/JMP%20WASH%20in%20Schools%20WEB%20final.pdf>. « WASH dans les établissements de santé : Rapport référentiel mondial » (Genève, OMS et UNICEF, 2019), disponible à l'adresse suivante : <https://www.unwater.org/app/uploads/2019/05/jmp-2019-wash-hcf-highlights-fr-1.pdf>. *Progress on household drinking water, sanitation and hygiene : 2000-2017. Special focus on inequalities* (New York, UNICEF/OMS, 2019), disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://washdata.org/sites/default/files/documents/reports/2019-07/jmp-2019-wash-households.pdf>.

¹² *National systems to support drinking-water, sanitation and hygiene : Global status report 2019. UN-Water global analysis and assessment of sanitation and drinking water. GLASS 2019 report* (Genève, WHO/UN-Water, 2019), disponible en anglais à l'adresse suivante : www.who.int/water_sanitation_health/publications/glaas-report-2019/en.

¹³ Albanie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Hongrie, Kirghizistan, Lituanie, Monténégro, Ouzbékistan, Pays-Bas, Serbie, Tadjikistan et Ukraine.

IV. Domaine d'activité 2 : Prévention et limitation de l'incidence des maladies liées à l'eau

Parties chefs de file : Bélarus et Norvège.

A. Surveillance des maladies liées à l'eau

Principales réalisations

22. Les activités visant à prévenir et à réduire l'exposition de la population aux maladies liées à l'eau ont contribué à renforcer l'application de l'article 8 du Protocole, en particulier en ce qui concerne le renforcement des capacités nationales de surveillance des maladies liées à l'eau, la mise en place de systèmes d'alerte rapide et de moyens d'intervention en cas d'épidémie, et à promouvoir l'application de l'article 6, en fixant des objectifs visant à réduire l'incidence de ces maladies et améliorer les systèmes de surveillance.

23. Les activités menées au titre de ce domaine d'activité ont appuyé les mesures prises par les pays pour atteindre les objectifs nationaux et mondiaux en matière de santé et pour appliquer les dispositions du Règlement sanitaire international relatives au renforcement des capacités nationales essentielles de surveillance et d'intervention, contribuant ainsi à la promotion de la sécurité sanitaire mondiale et à la réalisation des objectifs de développement durable 3.3 et 3.9.

24. La capacité des institutions à prendre des mesures efficaces de surveillance et de gestion des épidémies de maladies liées à l'eau a été renforcée par la création d'un programme de formation complet correspondant aux besoins des pays. Une série d'activités de renforcement des capacités menées au niveau national ont débouché, dans les pays concernés, sur des mesures gouvernementales et sur l'application de méthodes améliorées de surveillance et de gestion.

25. Pendant la période 2017-2019, un outil permettant d'améliorer la surveillance et la gestion des épidémies de maladies infectieuses liées à l'eau fournie par les systèmes d'approvisionnement en eau a été mis au point. Il s'agit d'un document élaboré à partir de données probantes, qui renseigne les professionnels de la santé sur les maladies infectieuses liées à l'eau, sur les activités à mener, sur les méthodes de surveillance et sur la façon de gérer les épidémies. Un tel outil aide les pays à s'acquitter de leurs obligations relevant des articles 8 et 13 du Protocole. Deux réunions des Parties chefs de file et des experts, tenues à Bonn (Allemagne), le 3 novembre 2017 et à Oslo, les 11 et 12 mars 2019, ont été consacrées à son élaboration.

Vue d'ensemble des activités

26. Une série de trois ateliers nationaux de formation à la surveillance des maladies liées à l'eau et aux interventions en cas d'épidémie a permis d'améliorer les connaissances et les compétences pratiques des professionnels de la santé et a conduit à l'adoption de mesures visant à améliorer les politiques suivies au Kirghizistan, en Arménie et en Azerbaïdjan (Bichkek, 23-25 mai 2017 ; Erevan, 4-6 juin 2018 ; Bakou, 8-10 octobre 2018). L'Arménie a par exemple décidé de mettre à jour ses directives nationales en matière d'enquête sur les épidémies en tenant compte des aspects spécifiques des épidémies de maladies d'origine hydrique. Suite aux recommandations formulées dans le cadre d'une réunion de renforcement des capacités (Prague, 30 et 31 mai 2016), la Tchéquie a élaboré des directives nationales sur les enquêtes épidémiologiques et environnementales concernant les épidémies de maladies liées à l'eau.

27. Un atelier multinational sur la prévention et le contrôle des géohelminthiases (Chisinau, 21 et 22 juin 2018), consacré aux résultats obtenus et aux obstacles rencontrés dans la mise en œuvre à l'échelle nationale du cadre régional 2015-2020 de lutte et de prévention contre ces maladies, a eu pour résultat de recommander l'intégration des questions d'approvisionnement en eau, de d'assainissement et d'hygiène dans les stratégies nationales de prévention et dans la planification.

B. Surveillance de la qualité de l'eau potable

Principales réalisations

28. Les activités menées au titre du domaine thématique de la surveillance de la qualité de l'eau potable ont largement contribué à la mise en place et au maintien d'un cadre législatif et institutionnel permettant de surveiller et de faire respecter les normes de qualité de l'eau potable, en application de l'alinéa c) du paragraphe 5 de l'article 6 du Protocole.

29. La principale réalisation a été l'élaboration d'un document de sensibilisation intitulé *Strengthening drinking-water surveillance using risk-based approaches*, pour aider les pays à appliquer les dispositions des Directives de l'OMS sur la qualité de l'eau potable¹⁴ et donner des arguments aux décideurs nationaux et locaux pour promouvoir l'adoption à long terme d'approches fondées sur les risques en matière de réglementation, de définition de normes et de programmation de la surveillance. Cette publication confirme en outre que la réalisation des objectifs et cibles de développement durable passe par la garantie de l'accès à des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité. Les participants à une réunion d'experts (Minsk, 13 et 14 février 2017) ont donné leur appui à l'élaboration de ce document de sensibilisation.

30. Des activités de formation complémentaires organisées dans les pays sur d'autres domaines thématiques (par exemple, la surveillance des maladies liées à l'eau et les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement), ont contribué à renforcer la capacité des institutions d'adopter des stratégies de surveillance nationales axées sur le risque.

Vue d'ensemble des activités

31. La tenue, en Azerbaïdjan, d'un atelier national sur les stratégies efficaces de surveillance des maladies liées à l'eau et de la qualité de l'eau potable (Bakou, 8-10 octobre 2018) est un exemple concluant d'activité portant sur différents thèmes. Les participants à cet atelier ont défini des actions prioritaires telles que la mise à jour de la norme nationale de qualité de l'eau potable à la lumière des recommandations formulées dans les Directives de qualité pour l'eau de boisson de l'OMS¹⁵ et l'organisation systématique d'un programme de formation à l'évaluation et à la gestion des risques liés à l'approvisionnement en eau.

32. Les activités susmentionnées ont permis d'améliorer la surveillance de la qualité de l'eau potable dans différents pays, dont le Bélarus et la Serbie, qui sont en train de réviser les objectifs nationaux qu'ils avaient définis au titre du Protocole, notamment en ce qui concerne l'adoption d'approches fondées sur les risques dans la surveillance de la qualité de l'eau potable. Suite à la modification, en 2015, de la Directive de l'Union européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine¹⁶, qui prévoit la prise en compte des risques dans la définition et la hiérarchisation des paramètres à contrôler et dans la détermination de la fréquence des contrôles, plusieurs Parties et d'autres États ont modifié en conséquence leur réglementation en matière d'eau potable.

V. Domaine d'activité 3 : Eau, assainissement et hygiène en milieu institutionnel

Parties et pays chefs de file : Hongrie, République de Moldova et Géorgie.

A. Amélioration de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène en milieu scolaire

Principales réalisations

33. Les activités menées au cours de l'exercice triennal écoulé se sont élargies et ont largement contribué à faire progresser l'application de l'article 6 du Protocole, en

¹⁴ Organisation mondiale de la Santé (OMS) (Genève, 2017).

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Directive 98/83/CE du Conseil.

particulier en encourageant la définition d'objectifs et d'actions spécifiques visant à fournir des services universels, équitables et durables d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène en milieu scolaire, conformément à la cible 4.A des objectifs de développement durable.

34. Le Protocole a constitué un socle exceptionnel, dans la région paneuropéenne, pour un traitement multisectoriel des questions de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène (EAH) en milieu scolaire. Il a suscité la collaboration entre les secteurs de la santé, de l'éducation et de l'environnement et entre différents domaines de la santé (tels que la promotion de la santé et la santé des enfants et des adolescents). Une coopération a été instaurée avec d'autres organismes des Nations Unies compétents en matière de santé et d'éducation des enfants (tels que l'UNESCO et l'UNICEF) et avec des organisations de jeunes. Certaines activités ont également contribué à renforcer le dialogue intersectoriel au niveau national (par exemple, en Géorgie, en République de Moldova et en Serbie).

35. Les activités menées ont contribué à renforcer les systèmes nationaux de surveillance permettant de suivre les progrès réalisés en matière d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène en milieu scolaire, conformément aux indicateurs établis par le Programme commun de surveillance. En particulier, un nouvel outil pratique pour la surveillance de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène en milieu scolaire publié sous le titre *Surveillance of water, sanitation and hygiene in schools : a practical tool* aide les pays à améliorer les cadres nationaux de surveillance et à définir des objectifs et des niveaux de service spécifiques pour l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'hygiène en milieu scolaire.

36. Une autre étape importante a été franchie avec l'élaboration de la publication intitulée *Improving health and learning through better water, sanitation and hygiene in schools : An information package for school staff*, qui guide le personnel et les autorités scolaires dans leurs actions pratiques pour améliorer la santé, le bien-être et l'apprentissage à l'école grâce à des services EAH sûrs.

37. En outre, les activités menées au cours de la période considérée ont été fortement axées sur la sensibilisation des pouvoirs publics et les mesures d'amélioration nécessaires à l'instauration d'un cadre plus propice à la gestion de l'hygiène menstruelle en tant que partie intégrante de la question de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène en milieu scolaire.

Vue d'ensemble des activités

38. Une réunion de planification des Parties chefs de file (Budapest, 8 et 9 mars 2018) a examiné l'état d'avancement des travaux sur l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'hygiène en milieu scolaire conformément au Protocole et a défini la portée et la structure des deux publications mentionnées ci-dessus ainsi que leur processus d'élaboration. Six pays, à savoir la Croatie, la Géorgie, la Hongrie, la Lituanie, la République de Moldova et la Serbie, ont mis à l'essai de nouveaux outils et ont fait part de leurs observations pour faciliter leur mise au point définitive.

39. La troisième réunion du groupe d'experts de l'EAH en milieu scolaire (Bonn, (Allemagne), 23 et 24 octobre 2018) a réuni des spécialistes de différents secteurs et des organisations pour : échanger des données d'expérience sur les difficultés rencontrées et les solutions possibles en matière d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène dans les écoles de la région paneuropéenne ; évaluer les nouvelles données sur la précarité menstruelle et présenter les bonnes pratiques en matière de gestion de l'hygiène menstruelle (par exemple, au Kirghizistan, en Macédoine du Nord et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Écosse)).

B. Amélioration de l’approvisionnement en eau, de l’assainissement et de l’hygiène dans les établissements de soins de santé

Principales réalisations

40. Les activités menées au cours de la période considérée ont considérablement attiré l’attention sur les questions relatives à l’approvisionnement en eau, à l’assainissement et à l’hygiène dans les établissements de santé sur les plans régional et national. Les travaux menés dans le cadre du Protocole ont favorisé le processus d’élaboration de politiques à l’échelle mondiale. À la soixante-douzième session de l’Assemblée mondiale de la santé (Genève, 20-28 mai 2019), plusieurs Parties au Protocole se sont déclarées très favorables à la résolution sur l’approvisionnement en eau, l’assainissement et l’hygiène dans les établissements de santé et ont exprimé leur ferme volonté de l’adopter et de l’appliquer. Cette résolution appelle les pays à donner la priorité à ces questions dans les établissements de santé condition préalable fondamentale à des services de santé de qualité et à la sécurité des patients, ainsi que dans la lutte contre la résistance aux antimicrobiens.

41. Les travaux ont étayé la définition d’objectifs au titre de l’article 6 du Protocole. Ils ont favorisé l’intégration dans les cadres nationaux de suivi des indicateurs relatifs à l’objectif de développement durable n° 6 en ce qui concerne l’approvisionnement en eau, l’assainissement et l’hygiène dans les établissements de santé, et facilité l’état des lieux aux niveaux national et infranational. Ces évaluations ont fourni une base factuelle solide pour l’élaboration d’objectifs nationaux, la définition de niveaux de service avancés et la proposition de mesures et d’améliorations durables aux niveaux national et local.

42. L’exemple le plus récent d’efficacité des politiques est celui du Tadjikistan, dont le plan d’action national de lutte contre la résistance aux antimicrobiens (adopté par le gouvernement en mai 2018) tient compte des questions EAH, et où l’approvisionnement en eau, l’assainissement et l’hygiène dans les établissements de santé sont pleinement pris en compte dans la stratégie nationale de santé pour 2020-2030 (en révision).

Vue d’ensemble des activités

43. La première réunion régionale sur l’approvisionnement en eau, l’assainissement et l’hygiène dans les établissements de santé (Bonn (Allemagne), 27 et 28 septembre 2017)¹⁷ a joué un grand rôle dans : l’examen de la situation dans la région paneuropéenne ; le recensement des bonnes pratiques dans ce domaine ; et la sensibilisation des pouvoirs publics à la nécessité de faire davantage d’efforts pour mettre en œuvre de la Déclaration d’Ostrava et atteindre les cibles des objectifs de développement durable visant à garantir un accès universel et équitable à des services EAH adéquats dans les établissements de santé.

44. Des évaluations nationales approfondies concernant l’approvisionnement en eau, l’assainissement et l’hygiène dans les établissements de santé ont été menées en Hongrie et en Serbie afin de mettre au jour ce qui contribue ou nuit à l’instauration d’un contexte politique favorable et à la fourniture de services EAH dans les établissements de santé et de prolonger cette analyse par la définition de mesures d’amélioration adaptées au contexte.

45. Des travaux approfondis sur l’approvisionnement en eau, l’assainissement et l’hygiène dans les établissements de santé ont été menés au Tadjikistan. Ils ont porté principalement sur : l’examen des politiques et des normes existantes afin de répertorier les lacunes actuelles ; l’organisation d’une table ronde à l’échelle nationale pour définir des mesures à court et à long terme ; la formation approfondie de formateurs à l’Outil d’amélioration de l’approvisionnement en eau, de l’assainissement et de l’hygiène dans les établissements de santé (WASH FIT) de l’OMS et l’application de cet outil dans des installations pilotes sélectionnées avant une transposition à plus grande échelle.

¹⁷ Le rapport de la réunion est disponible à l’adresse suivante : www.euro.who.int/en/health-topics/environment-and-health/water-and-sanitation/publications/2019/improving-water,-sanitation-and-hygiene-in-health-care-facilities-2019.

VI. Domaine d'activité 4 : Petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement

Parties chefs de file : Allemagne et Serbie.

Principales réalisations

46. Une activité étant depuis longtemps menée, dans le cadre du Protocole, dans le domaine des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, les pouvoirs publics se sentent aujourd'hui plus concernés par ces systèmes et s'efforcent davantage de les améliorer, à l'échelon national ou local. En attirant l'attention sur les petits systèmes ruraux éloignés, cette activité a beaucoup contribué à la réduction des disparités entre les zones rurales et urbaines, et donc à la réalisation progressive du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement et à la mise en place de services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement sûrs, universels et équitables, conformément aux engagements politiques régionaux et mondiaux.

47. Les principales réalisations sont entre autres la collecte de données sur les systèmes ruraux afin de mettre un terme au manque de connaissances en la matière et l'intensification de la diffusion et de l'utilisation d'un large éventail d'outils, de données d'expérience et de bonnes pratiques dans toute la région paneuropéenne. Les activités sous-régionales de renforcement des capacités, dont la quasi-totalité de la région a bénéficié, ont contribué à trouver des solutions pour améliorer la situation des petits systèmes. À cet égard, un nombre croissant de pays ont établi, ou sont en train d'actualiser, des objectifs ou une réglementation nationale en relation avec les besoins en matière de gestion et de surveillance de ces systèmes.

48. L'accentuation de la transversalité des programmes, s'agissant en particulier des domaines d'activité relatifs à la gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement et à la surveillance de la qualité de l'eau potable, contribue à l'intégration des activités menées au titre du Protocole, ce qui permet une utilisation efficace des ressources disponibles et la rationalisation des impacts dans le contexte national.

Vue d'ensemble des activités

49. Des ateliers sous-régionaux sur les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement ont été organisés à l'intention des pays d'Europe orientale (Minsk, 15-17 mars 2017)¹⁸, des pays d'Europe du Sud-Est (Belgrade, 10-12 octobre 2017)¹⁹, des pays baltes et nordiques (Vilnius, 22 novembre 2017) et des États membres de l'Union européenne (Dessau (Allemagne), 18-20 juin 2018)²⁰. Ces manifestations ont été l'occasion d'examiner la situation aux niveaux national et sous-régional, de recenser les problèmes communs et propres à chaque pays, de partager des données d'expérience et des bonnes pratiques concernant la sûreté et la durabilité des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement en zone rurale, et d'inspirer des mesures et des programmes pertinents.

50. Un atelier de renforcement des capacités consacré aux petits systèmes d'approvisionnement en eau organisé pour les décideurs nationaux et les autorités locales d'Ouzbékistan (Tachkent, 7 et 8 septembre 2017) a permis de recenser les principales difficultés et failles concernant la gestion des petits systèmes et de recommander

¹⁸ Le rapport de la réunion est disponible à l'adresse suivante : www.euro.who.int/en/health-topics/environment-and-health/water-and-sanitation/publications/2017/subregional-workshop-on-improving-small-scale-water-supply-and-sanitation-for-better-health-meeting-report-2017.

¹⁹ Le rapport de la réunion est disponible à l'adresse suivante : www.euro.who.int/en/health-topics/environment-and-health/water-and-sanitation/publications/2018/subregional-workshop-on-improving-small-scale-water-supply-and-sanitation-for-better-health-meeting-report-2017.

²⁰ Le rapport de la réunion est disponible à l'adresse suivante : www.euro.who.int/en/health-topics/environment-and-health/water-and-sanitation/publications/2018/subregional-workshop-on-improving-small-scale-water-supplies-for-better-health-in-european-union-countries-meeting-report-2018.

l'évaluation des petits systèmes ruraux, de définir des objectifs spécifiques aux petits systèmes et d'établir un plan par étapes pour la gestion sûre des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

51. Les activités organisées à l'échelle sous-régionale et nationale ont débouché sur des actions de suivi et des progrès concrets dans la définition d'objectifs et l'élaboration de directives et de normes nationales (par exemple en Albanie, en Allemagne, en Azerbaïdjan, en République de Moldova, en Roumanie et en Serbie), l'amélioration de la qualification des exploitants de petits systèmes (par exemple en Arménie et en Macédoine du Nord), la généralisation des plans de gestion de la salubrité de l'eau et de la surveillance fondée sur les risques pour les petits systèmes (par exemple en Allemagne, au Bélarus, en France, en Hongrie, au Luxembourg, en Roumanie et au Tadjikistan).

52. En ce qui concerne l'une des principales difficultés en matière de gestion des petits systèmes, à savoir le coût et le financement des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, un document d'orientation intitulé *Costing and financing of small-scale water supply and sanitation* a été élaboré à l'intention des décideurs nationaux et infranationaux. Ce document vise à les sensibiliser et à les guider dans la définition de stratégies et de principes clefs pour le financement des coûts liés à la fourniture de petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

VII. Domaine d'activité 5 : Gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement

Parties et organisation chefs de file : Bosnie-Herzégovine, Pays-Bas et International Water Association (IWA).

Principales réalisations

53. Ce domaine d'activité a joué le rôle d'une ressource technique à l'appui de la mise en œuvre par les pays des principales recommandations des Directives de qualité pour l'eau de boisson²¹ et des Directives sur l'assainissement et la santé²² de l'OMS, en particulier en ce qui concerne la gestion des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement fondée sur les risques. Les activités menées ont ainsi contribué à la fourniture de services sûrs d'approvisionnement en eau et d'assainissement pour tous dans la région paneuropéenne et à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 6 et les engagements pertinents de la Déclaration d'Ostrava. Ce domaine d'activité a été mis en œuvre en synergie avec le domaine d'activité 7, qui concerne le renforcement de la résilience face aux changements climatiques.

54. Les activités menées ont entre autres débouché sur l'adoption généralisée de la gestion fondée sur les risques dans les stratégies, les réglementations et les actions à l'échelle nationale. Les travaux menés au titre du Protocole ont étayé des activités globales et exhaustives de sensibilisation et de renforcement des capacités dans le domaine des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau et de l'assainissement. Un nombre croissant de pays ont de ce fait défini des objectifs spécifiques (par exemple la Croatie, la République de Moldova, la Serbie et le Tadjikistan) et élaboré des feuilles de route nationales ou des lignes directrices pour la mise en œuvre à long terme de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (par exemple l'Albanie, la Hongrie, la République de Moldova, la Roumanie, la Serbie et le Tadjikistan). Grâce à la collaboration avec le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe et la Commission européenne, la refonte en cours de la Directive de l'Union européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine²³ devrait s'harmoniser avec les principes en vigueur en matière de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau.

²¹ OMS (Genève, 2017).

²² OMS (Genève, 2018).

²³ Directive 98/83/CE du Conseil.

55. L'attention accrue accordée aux questions liées à l'assainissement dans la région paneuropéenne compte également parmi les résultats obtenus. En particulier, une étude exploratoire visant à examiner les politiques d'assainissement, les pratiques de collecte, de traitement, d'élimination et de réutilisation des eaux usées, ainsi que les incidences sur la santé et l'environnement, a permis de mieux connaître la situation dans la région paneuropéenne.

56. L'organisation du premier atelier sur l'assainissement dans la région paneuropéenne (Bonn (Allemagne), 12 et 13 février 2019) a permis d'élaborer un argumentaire en faveur de services d'assainissement adéquats et gérés en toute sécurité et, partant, d'améliorer la sensibilisation des décideurs nationaux et leur détermination à améliorer la situation, ainsi qu'à dégager les besoins à venir au titre du Protocole dans ce domaine d'activité.

Vue d'ensemble des activités

57. Le Colloque paneuropéen sur les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau et de l'assainissement et les phénomènes météorologiques extrêmes (Bilthoven (Pays-Bas), 6 et 7 avril 2017)²⁴ a permis aux pays d'échanger leurs données expérience et de faire part des difficultés qu'ils rencontrent, à l'heure où des phénomènes météorologiques extrêmes font planer davantage de risques sur les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement. Cette manifestation a également montré le rôle crucial des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau et de l'assainissement pour assurer la résilience face aux changements climatiques. Ses participants ont recommandé que des évaluations de la vulnérabilité au climat soient menées.

58. Au cours de la période 2017-2019, des ateliers de renforcement des capacités sur les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau ont été organisés en Bosnie-Herzégovine, en Croatie, en Hongrie, en Italie, en Lituanie, en Serbie et au Tadjikistan, dans le but d'améliorer les capacités institutionnelles et techniques de mise en œuvre et d'audit de ces plans et de susciter l'élaboration de politiques visant à leur pérennisation dans les textes et dans la pratique. Un atelier régional de renforcement des capacités sur les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'assainissement (Bonn (Allemagne), 14 février 2019) a permis de mieux faire connaître les principes de ces plans et de promouvoir leur application au niveau national.

VIII. Domaine d'activité 6 : Accès équitable à l'eau et à l'assainissement : mettre en pratique le droit à l'eau et à l'assainissement

Parties chefs de file : France et Hongrie.

Principales réalisations

59. Les travaux facilitant le respect de l'obligation prévue par le Protocole d'assurer l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous, notamment pour les personnes défavorisées ou socialement exclues (art. 5 l) du Protocole), sont restés une activité phare dans le cadre de l'action menée au titre du Protocole. Ils ont sensiblement contribué à la réalisation progressive des droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement dans la région paneuropéenne. Les activités menées dans les pays et l'échange régional de données d'expérience ont permis de mieux prendre en compte les aspects d'équité dans les processus d'élaboration des politiques. Plusieurs pays, notamment l'Arménie, le Bélarus, la Bulgarie, la France, la Hongrie, la Serbie et l'Ukraine, ont mis en avant l'égalité de l'accès à l'eau et à l'assainissement lors de la définition ou de la révision d'objectifs au titre du Protocole et dans le cadre des réformes législatives et politiques pertinentes. Un certain nombre de pays, tels que l'Azerbaïdjan, l'Espagne, la France, la Macédoine du Nord, le Portugal et la République de Moldova, ont pris des mesures concrètes pour améliorer cette égalité au niveau national.

²⁴ Le rapport de la réunion (en anglais) est disponible à l'adresse suivante : www.rivm.nl/bibliotheek/rapporten/2018-0169.pdf.

Vue d'ensemble des activités

60. Plusieurs activités ont été menées dans les pays pour aider à évaluer la situation sur le plan de l'égalité d'accès à l'eau et à l'assainissement au moyen de l'*Outil d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès : Un appui aux processus d'élaboration des politiques favorisant la réalisation du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement*²⁵. Des manifestations nationales spécifiques ont été organisées en Serbie (Belgrade, 27 juillet 2017 et Kragujevac, 6 et 7 décembre 2017), en Bulgarie (Sofia, 18 et 19 janvier 2018 et 7 et 8 juin 2018) et en Azerbaïdjan (Bakou, 5 juillet 2018). Au cours de la période considérée, des évaluations nationales de la situation sur le plan de l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement ont été menées, et les rapports d'analyse de pays ont été établis en Azerbaïdjan, en Bulgarie et en Serbie, ce qui a permis de cerner les besoins et de désigner les priorités pour améliorer la situation²⁶. Le Bélarus procède actuellement à une évaluation de la situation. Les partenariats entre les institutions gouvernementales, les organisations non gouvernementales (ONG), les organismes de développement régional et les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme se sont révélés efficaces pour collecter des informations, sensibiliser à l'inégalité qui sévit dans certains pays et définir et appliquer des mesures prioritaires.

61. L'Arménie, la Macédoine du Nord et la Serbie ont élaboré des plans d'action nationaux ou locaux pour l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement²⁷ sur la base de la *Note d'orientation relative à l'élaboration de plans d'action visant à garantir un accès équitable à l'eau et à l'assainissement*, qui se fonde sur les résultats d'auto-évaluations antérieures de la situation en matière d'égalité d'accès à ces services²⁸. Les consultations et ateliers suivants ont appuyé les activités susmentionnées : Erevan, le 7 avril et le 12 mai 2017, Skopje, les 4 et 5 décembre 2017, et Belgrade, le 15 août et le 21 décembre 2018. Les plans d'action pour l'égalité d'accès élaborés en Arménie et en Serbie ont été officiellement approuvés par les gouvernements respectifs de ces pays, en août 2017 et en février 2019. En Arménie, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action ont fait l'objet d'un suivi par le Comité directeur du Dialogue sur les politiques nationales.

62. Les participants aux quatrième et cinquième réunions du Groupe d'experts de l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement (Budapest, 13 et 14 septembre 2017 et Paris, 26 et 27 juin 2018, respectivement) ont pu échanger des données d'expérience en matière d'évaluation des services EAH et d'élaboration de plans d'action et de financement et de mise en œuvre de solutions concrètes pour rendre l'accès à ces services plus équitable. Le Groupe d'experts, avec l'appui des Parties chefs de file et du cosecrétariat, a élaboré la publication intitulée *The human rights to water and sanitation in practice : Findings and lessons learned from the work on equitable access to water and sanitation under the Protocol on Water and Health in the pan-European region* (Les droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement dans la pratique – Conclusions et enseignements tirés des travaux sur l'égalité d'accès à l'eau et à l'assainissement menés en application du Protocole sur l'eau et la santé dans la région paneuropéenne) (à paraître), en tirant parti des données d'expérience et des enseignements tirés des travaux réalisés sur l'accès équitable depuis 2010 dans le cadre du Protocole.

63. Les travaux accomplis au regard du Protocole pour assurer un accès équitable à l'eau et à l'assainissement ont également été mis en avant à plusieurs manifestations internationales grâce à des manifestations spéciales telles que la réunion parallèle intitulée « Eau, assainissement, hygiène et santé : lutter contre le manque d'équité », organisée lors de la sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et la santé (Ostrava (Tchéquie), 13-15 juin 2017) ; la session extraordinaire intitulée « Mécanismes et dispositifs internationaux visant à la réalisation des droits fondamentaux à l'eau et à

²⁵ Publication des Nations Unies : ECE/MP.WH/8.

²⁶ Les rapports de pays sur la situation sur le plan de l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement sont disponibles à l'adresse suivante : www.unece.org/env/water/pwh_work/equitable_access.html.

²⁷ Les plans d'action pour un accès équitable à l'eau et à l'assainissement de l'Arménie, de la Macédoine du Nord et de la Serbie sont disponibles à l'adresse suivante : www.unece.org/env/water/pwh_work/equitable_access.html.

²⁸ Publication des Nations Unies : ECE/MP.WH/15.

l'assainissement », organisée lors du huitième Forum mondial de l'eau (Brasilia, 18-23 mars 2018) ; et les manifestations intitulées « Mobiliser les administrations nationales et locales en faveur des droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement » et « Comment accroître l'impact des outils de diagnostic du secteur EAH ? » organisées lors de la Semaine mondiale de l'eau 2019 (Stockholm, 25-30 août 2019).

IX. Domaine d'activité 7 : Amélioration de la résilience aux changements climatiques

Parties et pays chefs de file : Espagne et Italie.

Principales réalisations

64. Le renforcement de la résilience climatique est un nouveau domaine d'activité, qui a été introduit dans le programme de travail pour 2017-2019. Néanmoins, d'importants progrès ont été accomplis : ouverture du dialogue sur la nécessité de prendre en compte les questions liées aux changements climatiques dans les secteurs de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de la santé, et promotion de cette thématique, l'accent étant mis sur le problème des phénomènes météorologiques extrêmes et, en particulier, de la pénurie d'eau. Ces travaux ont été mis en œuvre en synergie avec le domaine d'activité 5 relatif à la gestion sûre et efficace des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement et en coopération avec le programme sur le climat mondial de la Convention sur l'eau.

Vue d'ensemble des activités

65. L'atelier international intitulé « La raréfaction de l'eau – Adoption de mesures dans les bassins versants transfrontières et réduction des répercussions sur la santé » (Genève, 11 et 12 décembre 2017)²⁹, organisé sous la conduite des Gouvernements italien, néerlandais et suisse en coopération avec la Convention sur l'eau et plusieurs autres partenaires internationaux, a permis de renforcer les capacités de lutte contre la pénurie d'eau et de réduire ainsi les risques liés à ce phénomène sur les plans sanitaire, social, économique et environnemental, en mettant en commun des solutions, des outils et des approches pratiques, en particulier s'agissant de la coopération relative aux eaux transfrontières et des répercussions sur la santé.

66. Le colloque paneuropéen sur les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau et de l'assainissement mentionné précédemment était une initiative conjointe relevant des domaines d'activité 5 et 7.

67. L'Italie, en tant que pays chef de file, a également déployé des efforts importants pour promouvoir une plus grande résilience face aux changements climatiques aux échelles nationale et internationale. Sous la présidence italienne du G7, en 2017, la vision du Protocole en matière d'eau et d'assainissement, qui suppose l'adaptation aux effets des changements climatiques, a été reprise dans le communiqué de presse de la réunion des Ministres de la santé des pays du G7, qui s'est tenue à Milan les 5 et 6 novembre 2017³⁰. Le Gouvernement italien a également organisé le premier Congrès scientifique sur la santé et les changements climatiques (Rome, 3-5 décembre 2018), au cours duquel le Protocole a été présenté et examiné.

68. En raison de contraintes financières, l'atelier sur le renforcement de la résilience aux changements climatiques dans les zones urbaines, qui devait être organisé au cours de la période 2017-2019, a été reporté au programme de travail pour 2020-2022.

²⁹ Voir <https://www.unece.org/index.php?id=43633>.

³⁰ Voir www.g7italy.it/en/news/g7-ministerial-meeting-on-health-discussion-will-focus-on-the-crucial-topics-of-global-health/.

X. Domaine d'activité 8 : Aide à la mise en œuvre du Protocole au niveau national

Organismes responsables : Bureau et secrétariat conjoint.

69. Les Dialogues sur les politiques nationales portant sur la gestion intégrée des ressources en eau ainsi que sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement, appuyés par le programme de l'Initiative de l'Union européenne relative aux pays du Partenariat oriental (EUWI+), financés par l'Union européenne et dont le secrétariat est assuré en association avec la CEE, ont permis la tenue de débats de politique générale et la fourniture d'une aide, par l'apport de fonds et de compétences d'experts, concernant la définition des objectifs et le renforcement des capacités en Arménie, en Azerbaïdjan, au Bélarus, en Géorgie, en République de Moldova et en Ukraine. Les Dialogues sur les politiques nationales ont également permis la promotion de l'adhésion au Protocole en Arménie, en Géorgie, au Kirghizistan et au Tadjikistan³¹.

70. L'adoption officielle des objectifs nationaux au titre du Protocole en Azerbaïdjan, en 2018, est l'un des principaux résultats des Dialogues sur les politiques nationales. En Ukraine, la version définitive des nouveaux objectifs nationaux révisés est actuellement soumise à l'approbation des instances compétentes de l'État. En outre, dans les deux pays, la CEE a également fourni un appui logistique et méthodologique à l'élaboration des rapports récapitulatifs nationaux dans le cadre du quatrième cycle d'établissement des rapports. Au Bélarus et en République de Moldova, la révision des objectifs nationaux précédemment fixés dans le cadre du Protocole devrait s'achever en 2019. En République de Moldova, la révision est également en cours, parallèlement à la mise en œuvre de l'objectif relatif à l'accès équitable.

71. La révision des objectifs élaborés dans le contexte du Protocole a également été achevée en Arménie, et les objectifs révisés ont été soumis au Ministère de l'environnement pour adoption.

72. Outre les activités menées dans les pays, un atelier sous-régional portant sur les synergies et la mise en œuvre conjointe du Protocole sur l'eau et la santé, les directives pertinentes de l'Union européenne, en particulier la Directive relative au traitement des eaux urbaines résiduaires³² et la refonte de la Directive relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine³³, ainsi que sur les objectifs de développement durable pertinents, a été organisé par la CEE pour les pays mentionnés ci-dessus juste avant la onzième réunion du Groupe de travail de l'eau et de la santé (Genève, 2 avril 2019)³⁴.

73. L'achèvement du projet intitulé « Mise en œuvre des objectifs nationaux en matière d'eau et de santé au Kirghizistan et au Tadjikistan grâce aux Dialogues sur les politiques nationales », financé par FinWaterWEI II et mené par la CEE en partenariat avec les autorités nationales, est l'un des résultats marquants de la mise en œuvre du programme de travail du Protocole pour 2017-2019. Le projet, qui s'est déroulé sur trois années, a abouti à la révision des objectifs fixés dans le contexte du Protocole et à l'élaboration de plans d'action complets comportant des activités spécifiques, à l'analyse des synergies avec les objectifs de développement durable et à l'élaboration d'une stratégie de mobilisation de ressources financières auprès des autorités et de la communauté des donateurs dans les deux pays. Le Gouvernement tadjik a chargé le Comité directeur responsable des Dialogues sur les politiques nationales d'adopter officiellement les objectifs et le plan d'action du pays en novembre 2018. Au Kirghizistan, le plan d'action a été approuvé par le Comité directeur responsable des Dialogues sur les politiques nationales en juillet 2017, puis soumis au Gouvernement kirghize en janvier 2018. Le Comité directeur a suggéré que les objectifs et

³¹ Des informations détaillées sur les activités et manifestations relevant des Dialogues sur les politiques nationales dans le contexte du Protocole sont disponibles à l'adresse suivante : www.unece.org/env/water/npd/countrydialogues.html.

³² Directive 91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, *Journal officiel des Communautés européennes*, L 135 (1991), p. 40 à 52.

³³ Directive 98/83/CE du Conseil.

³⁴ Voir www.unece.org/index.php?id=51497 pour plus d'informations sur l'atelier.

mesures proposés soient intégrés dans le programme de mise en œuvre de la stratégie de développement durable du pays, en cours d'élaboration. Cette approche, qui consiste à promouvoir l'intégration des résultats des projets dans la législation nationale, s'est révélée efficace pour assurer la viabilité de ces résultats et peut être réutilisée pour les futures activités d'assistance menées au titre du Protocole.

74. Outre la préparation des plans d'action, le projet a favorisé l'élaboration : de règles relatives à la gestion et à la surveillance des installations de traitement des eaux usées et aux rejets d'eaux usées, ainsi qu'au rejet des effluents industriels dans les systèmes d'assainissement centralisés, qui seront officiellement adoptées par le Gouvernement kirghize ; d'une méthodologie pour recueillir et gérer des données statistiques sur l'eau potable à l'usage du Bureau national des statistiques du Tadjikistan ; et de projets de chapitres de la Stratégie nationale de l'eau du pays.

75. Au Tadjikistan, le projet consultatif triennal intitulé « Petit et sûr : généraliser les plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau et la surveillance efficace de la qualité de l'eau dans les régions rurales », mis en œuvre par le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe et soutenu financièrement par FinWaterWEI II, a donné lieu à des réalisations importantes, en particulier l'intégration des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau potable et d'assainissement dans la nouvelle loi sur l'eau potable et l'assainissement. Il a également facilité la mise en œuvre pratique de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau dans les régions rurales du pays et le renforcement des capacités du Gouvernement à surveiller efficacement la qualité de l'eau potable.

76. Le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe a fourni un appui technique à 12 pays (Bosnie-Herzégovine, Croatie, Hongrie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lituanie, Monténégro, Ouzbékistan, République de Moldova, Serbie, Tadjikistan et Turkménistan) dans le cadre de ses accords biennaux de collaboration. Il a en particulier prodigué des conseils sur les politiques à suivre, participé à la définition d'objectifs nationaux et au renforcement des capacités dans les domaines prioritaires définis dans le Protocole que sont l'application de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau, l'amélioration de la surveillance de la qualité de l'eau potable et des maladies liées à l'eau, l'amélioration des petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et l'évaluation la situation en matière d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène dans les établissements de santé.

77. En ce qui concerne le soutien à l'adhésion au Protocole, la déclaration de l'Islande intitulée « Garantir un approvisionnement en eau et un assainissement sûrs et résilients aux changements climatiques », adoptée à la cinquième Réunion de haut niveau de l'Initiative de l'OMS en faveur des petits pays (Reykjavik, 26 et 27 juin 2018), par laquelle les pays se sont engagés à ratifier le Protocole ou à y adhérer avant 2022, a facilité les progrès réalisés à ce sujet par des pays comme le Monténégro.

78. Le secrétariat conjoint a également encouragé l'adhésion au Protocole en organisant une réunion d'information sur les obligations découlant de cet instrument en Ouzbékistan (Tachkent, 6 septembre 2017) et une réunion spéciale avec de nombreuses parties prenantes nationales au Monténégro (Podgorica, 6 décembre 2018), et il a participé à deux consultations avec les autorités nationales en Italie (Rome, 3 décembre 2018 et 25 juin 2019).

79. Le Protocole a également été mis en avant lors de la réunion du Groupe de haut niveau sur l'eau potable et l'assainissement qui s'est tenue lors de la Conférence internationale de haut niveau sur la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) (Douchanbé, 20 et 21 juin 2018).

XI. Domaine d'activité 9 : Procédure d'examen du respect des dispositions

Organisme responsable : Comité d'examen du respect des dispositions.

80. Le Comité a examiné la façon dont les Parties respectaient l'obligation qui leur est faite de fixer des objectifs et des échéances au titre du Protocole afin d'avoir une idée précise de la situation en ce qui concerne la définition des objectifs par les Parties. Il a donc

invité le secrétariat à approcher les Parties qui n'avaient pas encore communiqué leurs objectifs en leur demandant de fournir des informations sur leur processus de définition desdits objectifs ou de communiquer les objectifs déjà formulés. Cette demande a entraîné la communication d'objectifs par plusieurs Parties et permis de faire avancer le processus de définition d'objectifs dans un certain nombre de pays.

81. Le Comité a également engagé des consultations avec l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie. Ces consultations, qui ont été menées sur la période 2017-2018, ont donné lieu à : un état des lieux visant à appréhender la situation de chaque pays en ce qui concerne l'approvisionnement en eau, l'assainissement et la santé ; la fourniture de conseils concernant des difficultés propres à chaque pays et un certain nombre de thèmes transversaux prioritaires, à savoir le processus de définition d'objectifs au titre du Protocole et ses liens avec la mise en œuvre de la législation de l'Union européenne, les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, la structure organisationnelle au niveau national et le financement ; et une note interprétative intitulée « Les dispositions du Protocole sur l'eau et la santé et leurs rapports avec le droit de l'Union européenne régissant l'eau et la santé » (ECE/MP.WH/2019/5/Add.1-EUPCR/1814149/1.2/2019/MOP-5/11/Add.1).

82. Les trois Parties ont souligné le fait que le processus de consultation avait permis de passer à l'action et de faire progresser la mise en œuvre du Protocole au niveau national et qu'il avait favorisé la coopération intersectorielle et entre États en matière d'eau, d'assainissement et de santé.

83. Aucune demande n'a été soumise au Comité, aucune question ne lui a été renvoyée et aucune communication ne lui a été adressée pendant la période intersessions. Il s'est donc employé à faire mieux connaître la procédure d'examen du respect des dispositions, notamment en élaborant un guide récapitulatif sur la présentation des communications émanant du public, en se rapprochant des ONG concernées et en établissant une coopération avec le Rapporteur spécial sur les droits fondamentaux à l'eau potable et à l'assainissement et les organes conventionnels compétents.

84. Enfin, le Comité a analysé les rapports récapitulatifs soumis par les Parties au Protocole et d'autres États dans le cadre du quatrième cycle d'établissement des rapports, afin de se faire une idée précise de l'application générale du Protocole dans chaque pays communiquant des données, en mettant l'accent sur l'exhaustivité, la qualité et l'exactitude des rapports.

85. Au cours de la période considérée, le Comité d'examen du respect des dispositions, dont la CEE assure le secrétariat, a tenu ses quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième réunions (Genève, 13 et 14 mars 2017, 13 et 14 novembre 2017, 6 et 7 mars 2018, 5 et 6 novembre 2018 et 1^{er} et 2 juillet 2019, respectivement). Les rapports de ces réunions sont disponibles sur le site Web du Comité³⁵.

86. Un compte rendu détaillé des travaux du Comité, qui comprend les considérations résultant du quatrième cycle d'établissement des rapports, figure dans le rapport présenté par le Comité à la cinquième Réunion des Parties (ECE/MP.WH/2019/5-EUPCR/1814149/1.2/2019/MOP-5/11). Ce rapport contient également un projet de décision sur les questions générales concernant le respect des dispositions qui sera soumis à la Réunion des Parties pour adoption, et il est accompagné de la note interprétative susmentionnée.

³⁵ Voir www.unece.org/env/water/pwh_status/legal.html.